

- 86.07 Un changement à cette position de toute autre position; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 8607.11-8607.12 des sous-positions 8607.19-8607.99, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues aux sous-positions 8607.19-8607.99 soit originaire.
- 86.08-86.09 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe.

**Chapitre 87 :**      **Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autre véhicules terrestres, leurs parties et accessoires**

- 87.01-87.02 Un changement à l'une de ces positions de toute position en dehors de ce groupe.
- 87.03-87.04 Un changement à l'une de ces positions de toute position en dehors de ce groupe, sauf de la position 87.06.
- 87.05-87.07 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe.
- 8708.10-8708.21 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe.
- 8708.29 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, ou
- Aucun changement de classement tarifaire requis à la sous-position 8708.29, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8708.29 soit originaire.
- 8708.31-8708.39 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe.
- 8708.40-8708.94 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe, sauf de la sous-position 8708.99; ou
- Un changement à l'une de ces sous-positions d'une autre sous-position de ce groupe ou de la sous-position 8708.99, qu'il y ait ou non également un changement de toute sous-position en dehors de ce groupe, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à l'autre sous-position de ce groupe ou à la sous-position 8708.99 soit originaire.
- 8708.99 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position; ou
- Aucun changement de classement tarifaire requis à la sous-position 8708.99, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8708.99 soit originaire.